

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2363

présenté par

Mme Mette, Mme de Vaucouleurs et M. Berta

ARTICLE 8

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 63 par les mots :

« ou selon des modalités décidées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, rédigé en collaboration avec le Réseau national des ressourceries, vise à doter l'État d'une capacité réglementaire supplémentaire. Celle-ci doit répondre à d'éventuels besoins d'intervention dans les choix des metteurs en marchés pour harmoniser les mécaniques des fonds dédiés au financement du réemploi et de la réutilisation.